

## Convention de mise à disposition d'exposition et d'animation

Entre les soussignés :

### **Loire Forez agglomération**

17 boulevard de la Préfecture - BP 30211  
42605 Montbrison Cedex  
N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

*Ci-après dénommée « l'organisateur » d'une part*

ET

Lydie Gallet, domiciliée 11 rue Alsace Lorraine, 42000 Saint Etienne  
SIRET 48181094300037  
CODE APE 90.03A  
heesunjoo@hotmail.fr  
06.11.71.25.27

*Ci-après dénommée « l'intervenant » d'autre part*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition de l'exposition COLOR ++, photographies et paysages sonores de Hee Sun Joo et d'une présentation de l'exposition au public.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

#### *2.1 Durée de la mise à disposition :*

La mise à disposition de l'exposition sera réalisée du 11 janvier 2022 au 05 avril 2022 Les dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition au propriétaire. Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

#### *2.2 Durée des expositions :*

L'exposition se déroulera du 11 janvier au 05 avril à la

Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert. En cas de prolongation de ladite exposition, la durée de mise à disposition pourra être prolongée par avenant.

### **ARTICLE 3 : ŒUVRES MISES A DISPOSITION**

#### *3.1 Contenu de la mise à disposition*

La mise à disposition comprend :

18 photos plexiglastaille 24cm x 36 cm (toutes en hauteur sauf 1 en largeur) équipées d'un fil au dos pour système d'accroche  
Liste des extraits sonores utilisés et QR code / Liens QRcode pour soundcloud en dessous de chaque photo.

Le contenu de la mise à disposition a une valeur totale de 1800 € TTC

### *3.2 Condition de reproduction des œuvres*

Le propriétaire fournit les crédits photos des visuels à Loire Forez agglomération qui s'engage à les reproduire sur les supports de communication.

### *3.3 Mise à disposition des œuvres*

En application de l'article 2.1 de la présente convention, le propriétaire s'engage à mettre à disposition de Loire Forez agglomération les œuvres en temps et en heure.

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le propriétaire déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

## **ARTICLE 4 : RENCONTRE AUTOUR DE L'EXPOSITION**

### *4.1 Descriptif des animations et conditions techniques*

L'intervenant s'engage à proposer au sein des médiathèques Loire Forez l'animation suivante :

#### *Rencontre autour de l'exposition*

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert

Date : le 11 janvier de 18h à 19h

Contenu : Présentation des œuvres exposées

L'intervenant s'engage à fournir le matériel nécessaire à la réalisation des animations.

### *4.2 Obligations des parties*

Loire Forez agglomération s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

L'intervenant s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, l'intervenant déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

L'intervenant certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il serait amené à exercer au titre de la présente convention dans les lieux qui lui seraient mis à disposition par Loire Forez agglomération.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES**

### *5.1 Transport des œuvres*

Le transport aller-retour des œuvres sera pris en charge par le propriétaire. Les œuvres seront mises à disposition de Loire Forez agglomération, puis remis à la possession du propriétaire aux dates définies à l'article 2.1.a) de la présente convention.

### *5.2 Installation de l'exposition*

L'installation de l'exposition incombe au propriétaire en collaboration avec Loire Forez agglomération. Cette dernière devra fournir le matériel adéquat à cette fin, et s'assurera des bonnes conditions de conservation des œuvres objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Loire Forez agglomération s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes à l'intervenant. Les frais d'assurance sont intégralement à la charge de Loire Forez agglomération. L'exposition sera couverte par Loire Forez agglomération par une police tous risques pour les dates prévues à l'article 2.1 de la présente convention :

- pour une valeur de 1800 € TTC

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

### *7.1 Conditions financières liées à l'exposition*

La mise à disposition de l'exposition s'effectue moyennant le versement de 1100€ TTC.

### *7.2 Conditions financières liées à l'animation*

L'organisation de l'animation s'effectue à titre gracieux.

### *7.3 Paiement*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **ARTICLE 8 : CONTACT**

Angélique MARIE  
[angeliquemarie@loireforez.fr](mailto:angeliquemarie@loireforez.fr)  
Tél : 04.77.10.13.43

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation pour faute de l'intervenant ou pour un motif d'intérêt général ne saurait faire l'objet d'une indemnisation de la part de Loire Forez agglomération.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE "COVID"**

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, le contrat sera annulé et les rémunérations prévues au contrat ne seront pas versées aux intervenants.

Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'artiste, l'intervenant devra présenter un passe sanitaire valide le jour de son intervention (Schéma vaccinal complet Ou, à défaut : - Test PCR de moins de 72h - Test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

## **ARTICLE 11 : PERTES ET DETERIORATIONS**

Loire Forez agglomération informera l'intervenant de tout élément manquant ou dégradation. Elle informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par les œuvres objet du prêt au cours de leur mise à disposition.

Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de Loire Forez agglomération.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 08/12/2021  
A ...S.T. Etienne.....

L'intervenant  
Lydie Gallet



Fait le ..../..../20,  
A Montbrison

Loire Forez agglomération,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente en charge de la culture,

Madame Evelyne CHOUVIER